

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/256

Objet : Stationnement pour travaux et stockage de matériaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°PC03246224A0001 accordé le 11 mars 2024,

VU la demande présentée le 17/12/2024 par LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT, agissant pour le compte de M. DARCET Clément, en vue d'occuper le domaine public 11 place Crespin, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux et stockage de matériaux pour la période du 18/12/2024 au 10/01/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT est autorisée à occuper le domaine public 11 place Crespin, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux et stockage de matériaux pour la période du 18/12/2024 au 10/01/2025.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : Durant la livraison, des places de stationnement seront réservée.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 décembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

